



Arrêté n°2025-10-06
Réglementation provisoire de la circulation et
occupation du domaine public
Rue Claudius Lamarche au n°8-8
Entre jeudi 16 octobre et Mercredi 29 octobre 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant les travaux programmés par l'entreprise GONNET TP, demeurant sur la commune de Dardilly 69134, concernant la reprise d'une tranchée pour le compte de Véolia eau pour une durée d'un jour.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de règlementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre jeudi 16 octobre 2025 et Mercredi 29 octobre 2025 de 08 h 00 à 17 h 00 : Rue Claudius Lamarche au n°8-8 pour une durée d'un jour :

- Installations panneaux de signalement indiquant les travaux ;
- Circulation alternée manuellement ;
- Empiètement sur la chaussée en gardant une largeur suffisante de voie pour la circulation ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Le dispositif de circulation sera enlevé en fin des travaux ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise GONNET TP sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

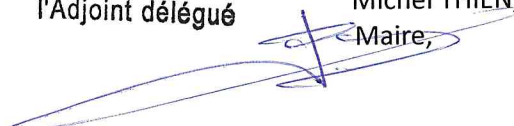
ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- GONNET TP

Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué



Limas, le 14 octobre 2025

Michel THIEN,
Maire,

